

APPART'CITY

Société par actions simplifiée au capital social de 25.234.551,18 euros

Siège social : 125 Rue Gilles Martinet, 34070 MONTPELLIER

490 176 120 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 23 juillet,

La société **FINANCIERE APPART'CITY**, Société par actions simplifiée (SAS), au capital social de 89.548.003,66 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 808 161 509, dont le siège social est situé au 125 Rue Gilles Martinet, 34070 Montpellier,

Représentée par sa Présidente la société **UXCO GROUP**, Société par actions simplifiée (SAS), au capital social de 243.459.723,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 492 995 451, dont le siège social est situé au 125 Rue Gilles Martinet, 34070 Montpellier, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas Castanet,

Titulaire de cent quarante millions cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinquante et une actions en pleine propriété, soit 140.191.951 actions ;

Ci-après « **L'Associé Unique** », titulaire de la totalité des actions composant le capital de la Société s'est prononcé sur les décisions présentées à l'ordre du jour.

Après avoir consulté les documents suivants :

- L'arrêté de comptes établi et signé par le Président,
- Le rapport du Président,
- L'accord d'exigibilité de créances,
- Un exemplaire des statuts actuels de la Société,
- Le projet des nouveaux statuts de la Société,

et avoir pris pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent, et par conséquent, avoir déclaré renoncer irrévocablement à toute action qu'il pourrait tenter sur le fondement d'une quelconque absence de documents ou de renseignements (même si ces derniers étaient requis en application des dispositions législatives et réglementaires applicables),

Et constaté que le commissaire aux comptes, spécifiquement désigné, à cet effet, a certifié exact l'arrêté des comptes de la Société, établi par le président, et constaté la compensation des créances liquides et exigibles que l'actionnaire unique détient sur la Société à hauteur de la somme de seize millions d'euros (16.000.000€).

L'Associé Unique s'est prononcé sur les décisions suivantes :



-ORDRE DU JOUR-

- Augmentation du capital social par apport en numéraire d'un montant de seize millions d'euros (16.000.000,00 €) avec maintien ; conditions et modalités de l'augmentation ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L225-129-6 du code de commerce ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Augmentation du capital social par apport en numéraire d'un montant de seize millions d'euros (16.000.000,00 €) ; conditions et modalités de l'augmentation

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide :

- l'augmentation de capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de seize millions d'euros (16.000.000,00 €), pour le porter de vingt-cinq millions deux cent trente-quatre mille cinq cent cinquante et un euros et dix-huit centimes euros (25.234.551,18 €) à quarante et un millions deux cent trente-quatre mille cinq cent cinquante et un euros et dix-huit centimes (41.234.551,18 €), par élévation de la valeur nominale de chaque action à hauteur de onze centimes (0,11€), les actions passant de dix huit centimes (0,18€) à désormais à vingt-neuf centimes d'euros (0,29€), sans prime d'émission.

L'Associé Unique déclare ainsi que l'augmentation de capital est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

Augmentation du capital social dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce – pouvoirs à conférer au Président

L'Actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du président,

délègue au président la compétence de procéder à l'émission d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximal de vingt-six (26) mois à compter de la présente résolution, au profit des salariés de la Société, dès lors que ces salariés sont adhérents au plan d'épargne d'entreprise mis en place par la Société, et dans la limite d'un montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation, ne pouvant excéder 3 % du capital social au jour de la décision du président de procéder à l'augmentation de capital

décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation,

décide que le prix de souscription, qui sera fixé par le président, sera déterminé conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

décide de conférer tous pouvoirs au président pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour déterminer la date et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, recueillir les souscriptions, fixer le mode de libération et généralement décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts.

Cette décision est rejetée par l'actionnaire unique qui décide de ne pas approuver l'augmentation du capital social dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts

L'Associé Unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts aux fins de refléter l'augmentation de capital et en conséquence :

- **décide** d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 6 (Apports) des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

[...]

Par décision en date de l'Associé Unique en date du 30 juin 2025, il a été procédé à une augmentation du capital social d'un montant total de seize millions d'euros (16.000.000€), par élévation de la valeur nominale des actions, s'élevant désormais à vingt-neuf centimes d'euros (0,29€). »

- **décide** de modifier l'article 7 (Capital Social) des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à la somme de quarante et un millions deux cent trente-quatre mille cinq cent cinquante et un euros et dix-huit centimes (41.234.551,18 €).

Il est composé de cent quarante millions cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinquante et une (140.191.951) actions de vingt-neuf centimes d'euros (0,29€), de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

L'Associé Unique

FINANCIERE APPART'CITY

Représenté par Monsieur Mael Aoustin

APPART'CITY


Société par actions simplifiée au capital social de 25.234.551,18 euros

Siège social : 125 Rue Gilles Martinet, 34070 MONTPELLIER

490 176 120 RCS MONTPELLIER

FEUILLE DE PRESENCE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 23 JUILLET 2025

N°	Associé	Pleine Propriété	Voix	Représentant légal/Mandataire - Signature
1	FINANCIERE APPART'CITY SAS 125 Rue Gilles Martinet, 34070 Montpellier 808 161 509 RCS MONTPELLIER	140.191.951	140.191.951	
	Totaux	140.191.951	140.191.951	

Nombre d'associés : 1

Le Président
Vincent Compagnon